



Rapport année 2022
Assemblée Générale Ordinaire de
l'Association des Jardins Familiaux d'Avranches
05 février 2023,
Salle Ernest Lenoël
24, place du Marché 50300 Avranches

Siège Social

19, Bis Avenue du Rocher
50300 Saint Senier / Avranches

Rapport Moral :
Situation Statutaire et Règlement intérieur.

L'Association des Jardins Familiaux d'Avranches est une Association déclarée, loi 1901, référencée :
Au Registre National des Associations **R.N.A** : W5011001051

Aux services de l'IN.S.E.E **Siret** : 878 229 665 00012

L'Association fonctionne sur la base des statuts en vigueur du 03 Novembre 2019, validés par les différentes Assemblées Générales Extraordinaires.

Ces derniers tiennent compte des textes de loi régissant les « Jardins Familiaux », à savoir,

Loi du 31 octobre 1941,

Loi du 7 mai 1946, modifiant partiellement, la loi du 31 octobre 1941,

Loi du 26 juillet 1952,

Loi du 10 novembre 1976,

Les statuts sont complétés par le règlement intérieur en vigueur du 01/01/2021 rév 00, applicable aux sites de jardinage sauf au XIIIème jardin, pour lequel un règlement spécifique sera rédigé par le Comité de pilotage.

La gestion financière et comptable est conforme au compte d'emploi annuel des ressources des Associations et Fondations du Comité de la réglementation comptable n° 99-01 pour la clôture de l'exercice comptable 2021, nous avons effectué la migration des comptes de l'Association pour l'exercice 2022 afin d'être conforme au règlement N° 2018-06 du 5 décembre 2018, remplaçant le précédent règlement 99-01 qui est abrogé.

Rappels Statutaires importants

Seul le Conseil d'Administration est habilité à attribuer les parcelles de jardinage, aucun adhérent ne peut rétrocéder une parcelle.

Les adhérents ne sont ni locataires, ni propriétaires des parcelles et n'ont de droits que ce que l'Association autorise.

Lors de la cessation d'activité, l'adhérent concerné est tenu d'avertir personnellement les Administrateurs responsables du site et doit convenir de la remise en état des parcelles. Les cessions de parcelles de gré à gré sont interdites.

Le Conseil d'Administration rappelle également qu'aucune structure ne peut être installée sur les parcelles, sans un accord préalable.

Limitation des surfaces pour un même foyer : Résolution adoptée par un vote à l'unanimité lors de l'A.G.O de février 2022

*A compter du 01 Janvier 2022, **sans aucune rétroactivité** pour les parcelles déjà attribuées, la surface maximale des parcelles attribuées à un même foyer est **limité à 400 m²**.*

Assurances

Compte tenu des différents événements de 2022, dégradations abris de jardins, vols dans les abris et parcelles de jardinage, sur les différents sites

Une mise au point s'impose sur ce sujet, concernant la responsabilité de l'Association, la responsabilité des foyers adhérents.

Responsabilités de l'Association : Une Assurance est prise auprès de GROUPAMA, conformément à la loi, l'Association est couverte par une assurance Responsabilités Civile, elle ne peut couvrir que les parties communes (allées de circulation et matériel) appartenant et/ou loué et/ou sous convention d'occupation, en dehors des parcelles de jardinage attribuées aux foyers, pour lesquelles les adhérents doivent contracter leur assurance.

Responsabilités des Foyers adhérents : Comme prévu à l'article 8 du règlement intérieur, en ce qui concerne les parcelles et abris de jardins attribués aux adhérents, ces derniers doivent déclarer auprès de leur assureur, dans le cadre du contrat d'assurance habitation, l'utilisation de cette parcelle de jardinage et éventuellement vérifier que cette assurance couvre les vols et dégradations.

Compte tenu de certains propos tenus par des adhérents, l'attestation d'assurance responsabilités civiles des adhérents devra être transmise au Conseil d'Administration avant le 30/04/2023

Pour le site de Saint Senier sous Avranches : Qui est le seul site à ne pas être fermé et dont l'accès n'est pas contrôlé, pour que notre contrat d'assurance fonctionne, nous devons effectuer des travaux qui seront budgétés sur 2023 (rapport financier)

Ces travaux porteront sur :

- La mise en place d'une grille sécurisée, étude du mode de fonctionnement par le groupe
- Animations Réflexions
- La mise en place et/ou réparation de zones périphériques grillagées,
- Panneaux d'interdiction de passage à la périphérie
- Éventuellement un système de surveillance

Ces travaux sont assujettis à la réponse de nos partenaires élus et à l'avancement des travaux de nos voisins.

Pour tous les sites de jardinage :

Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts
NOR : DEVR1115467C

Cette circulaire étend l'interdiction de brûlage des déchets verts en toute période de l'année et elle prévoit des sanctions lourdes pour les contrevenants

L'Association décline toute responsabilité en cas de contrôle et de verbalisation envers les adhérents ne respectant pas cette consigne. Nous invitons nos adhérents à valoriser leur déchets vert par le compostage passif ou dynamique.

Effectif de l'Association au 01/01/2023.

Pendant l'année 2022 et au début de l'année 2023, notre Association a constaté le départ de plusieurs adhérents dont les causes sont multiples à savoir :

Adhérents arrêtés pour décès :	2
Adhérents arrêtés pour raison de santé :	2
Adhérents arrêtés pour changement de situation personnelle :	1
Adhérents arrêtés par décisions personnelle :	5
Adhérents arrêtés par décisions du C.A article 5 du règlement intérieur :	2

Néanmoins l'Association a enregistré des demandes de parcelles que le Conseil d'Administration va suivre et traiter dans les jours suivants l'A.G.O dans l'ordre calendaire de leur demande

Au jour de l'A.G.O nous constatons qu'un certain nombre d'adhérents n'ont pas acquitté leur cotisation et par conséquent nous ne savons pas si ces parcelles sont reprises ou libres.

Le tableau des effectifs est donc provisoire

Rapport d'activité de l'Association année 2022

Groupe Animations Réflexions :

Ce groupe de travail prévu par les statuts du 03 novembre 2019 est constitué, et sera maintenu en 2023, les thèmes de réflexions seront proposés et diffusés après le C.A du 17/02/2023..

La Municipalité d'Avranches a reconduit l'utilisation de la salle Saint Martin à Avranches chaque jeudi soir de 20 H 00 à 22 H00

Gestion de l'eau :

Le Conseil d'Administration, rappelle que les arrosages, par l'intermédiaire d'un tuyau branché directement sur les robinets d'eau, sont interdits, mais que le remplissage d'une cuve de stockage, (limité en volume), à température ambiante est autorisée.

Compte tenu des changements climatiques, il y a lieu pour les Adhérents d'être vigilants :

- En adaptant, ses modes de culture, en arrosant soit le matin, soit le soir, surtout en dehors des heures les plus chaudes

- En procédant dans la mesure du possible à la récupération des eaux de pluie

- En pratiquant le paillage des surfaces

- En avertissant rapidement les Administrateurs, dès qu'un problème survient sur le réseau, (fuite)

Le Conseil d'Administration est tenu de relayer les arrêtés préfectoraux et le Conseil a constaté que plusieurs adhérents n'ont pas respecté les consignes, ce qui conduit à confier ce sujet au Groupe Animations Réflexions pour mise en place de solutions permettant la limitation.

Appel à Projet 2021 :

Avancement du projet pour le site du XIII ème Jardin

Voir diaporama et commentaires

- Serre et récupération eau de pluie

- Jardin de conservation

- Jardin thérapeutique

- Grainothèque et fourniture de plants

Avancement du projet pour le site de la rue de la liberté

Voir diaporama et commentaires

- Réfection de l'allée principale

- Récupération eau de pluie

Avancement du projet pour la communication externe :

- Affichage

- Courriel

- Blog au Site internet avec relai application intra-muros Avranches

Financement et délai de clôture des projets

l'Association des Jardins Familiaux d'Avranches a participé à l'Appel à Projet 2021 dans le cadre du plan France Relance.

L'Association a présenté, en partenariat avec les élus et des représentants des services techniques de la Ville d'Avranches, un projet comprenant 3 volets dont les deux premiers ont été retenus et subventionnés pour un montant de **13768 €**

Situation à ce jour :

- La convention d'occupation d'un terrain communal est signée le 06 12 2021 avec la Municipalité

- Une première avance sur la subvention de 3442,00 € a été versée le 09/03/2022

- Une deuxième avance sur la subvention de 4529,67 € a été versée le 07/12/2022

- Soit un solde après clôture et justification de **5796,33 €** à recevoir

- Un avenant à la convention daté de décembre 2022 porte le délai de fin au 30/06/2023

Rapport financier de l'Association, année 2022

Les comptes de l'Association sont présentés conformément au règlement 99-01, la migration vers le nouveau règlement ne changera pas le résultat de l'Association, mais uniquement la répartition interne des comptes.

COMPTES au 31.12.2023 comparés au 31/12/2022

Compte courant , compte bloqué pour cautions	1275,00 €	1150,00 €
Compte courant, compte disponible	5473,45 €	5461,64 €
Compte Livret d'épargne	6869,30 €	6781,60 €
Compte caisse permanente	10,29 €	0 ,00 €

Nous attirons l'Attention sur les points importants

L'Association a une situation comptable stable en légère progression par rapport à l'exercice N-1.

L'Association a non seulement couvert ses dépenses de gestion courante, mais elle a également assurée les dépenses d'entretien pour les différents sites et financé les projets en cours.

Le Compte bloqué pour caution va évoluer, car un certain nombre de caution sont à débattre, lors du C.A obligatoire du 17/02/2023.

Pour l'exercice 2022 l'Association a engagée :

Pour les travaux correspondants au suivi de l'appel à projet

Site d'Avranches : Budget prévisionnel 6968 € dont 5768 € subventionné, dépenses réglées à ce jour 4557,12 €, dépenses engagées non pointées 1200 €

Site du XIII ème jardin :Budget prévisionnel 9600 € dont 8000 € subventionné, dépenses réglées à ce jour 7241,84 €, dépenses engagées non pointées 1150 €

Pour les autres sites :

Site d'Avranches Saint Martin :Budget prévisionnel 1400 €, dépenses réglées à ce jour 161,12 €, pas de dépenses engagées non pointées

Site de Saint Senier : Budget prévisionnel 4000 €, dépenses réglées à ce jour 1876,99 €, dépenses engagées non pointées 1200 €

Les comptes de l'Association feront l'objet d'une communication au travers des moyens mis en place et précédemment expliqués par le comité de pilotage

Cotisations annuelles, Cautions :

Pour les sites avec parcelles de jardin attribuées à partir 2023, conformément aux délibérations de l'A.G.O de 2022

Les cautions à la première adhésion, restituables sous conditions (règlement intérieur)

Pour 100 m² 25,00€

Pour 200 m² 50,00 €

Et par surface de 100 m² supplémentaire 15,00 €

Les cotisations annuelles

Pour 100 m² 30,00€

Pour 200 m² 48,00 €

Et par surface de 100 m² supplémentaire 18,00 €

Pour le site sans parcelle de jardin attribuée (XIIIème Jardin) à partir de 2023 conformément aux délibérations de l'A.G.O de 2022

La cotisation annuelle est de 18,00 €

Budget prévisionnel année 2023 :

Hormis les dépenses normales de gestion de l'Association

Poursuite de la création du XIII ème Jardin, budget prévisionnel de 3000, 00 € (subvention)

Poursuite de l'amélioration du site d'Avranches Rue de la Liberté, budget prévisionnel 2000,00€ (subvention)

Réparation de la clôture du site de Saint jean de la Haize, devis en cours à fournir aux assurances

Travaux de sécurisation du site de Saint Senier, en fonction des propositions du groupe Animations / Réflexions, pour la partie grille d'accès

Travaux de sécurisation du site de Saint Senier, zones grillagées, en attente d'une décision

commune avec la communauté d'agglomération propriétaire du terrain, devis en cours

Conseil d'Administration :

Préambule :

Le courrier d'appel à cotisation pour 2023, constituait une invitation pour participer soit physiquement, soit représenté à l' A.G.O du 05/02/2023 à 9 H30 Salle Ernest Le Noël, Place du marché à Avranches, (Rappel Article 11 des statuts : Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre porteur d'un mandat écrit. Le mandataire ne peut disposer de plus de deux (2) voix, y compris la sienne.

Ce courrier demandait également en conformité avec l'article 8_3 des statuts, *veuillez lors du règlement de votre cotisation nous faire part de votre éventuelle candidature au poste d'Administrateur, en indiquant sur papier libre vos coordonnées complètes, vos motivations et souhaits de responsabilités.*

Il y avait donc un délai de deux mois pour déclarer et déposer les candidatures, à ce jour une seule candidature a été faite, l'inscription à l'élection est close pour l'année 2023, toute autre candidature sera prise en compte pour l'A.G.O de 2024.

Renouvellement du Conseil d'Administration par Tiers sortant :

Comme prévu par les statuts article 8 3, le renouvellement se fait par tiers sortant soit 5 Administrateurs

Démissionnaire non candidat à réélection :
Administrateurs tirés **au sort**,

M. Daniel PAUGAM
Mme Chantal MORAZIN
M. Dominique FLAMENT
M. Alain TRUBLET
M. Jacques DEBRUYNE

C'est Administrateurs sont candidats à réélection
Candidat inscrit à l'élection suite au courrier

M. Axel PILLET

Le nombre d'Administrateurs candidats est équivalent au tiers sortant, L'Assemblée approuve à l'unanimité le renouvellement du Conseil d'Administration.

Conformément à l'Article 8-2 **Durée du mandat des représentants élus par les membres de l'Association** : La durée du mandat est fixée à trois (3) années

Ces Administrateurs élus et/ou réélus participeront au tirage au sort du tiers sortant de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2026

Questions diverses

Suite au courrier d'appel à cotisation aucune question majeure n'a été posée.

Le Président en exercice.
Dominique FLAMENT

Le Vice président en exercice.
Jacques DEBRUYNE